



25, Route de Licques  
62890 CLERQUES  
Tél. 03.21.35.06.32

République Française  
Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de SAINT-OMER  
Canton de Lumbres  
Commune de CLERQUES

*Registre des Arrêtés du Maire n° 014 -2022*

**ARRETE de la circulation  
Restriction de la circulation  
De la rue du Parc à La Place à l'occasion de la  
randonnée**

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de l'évènement repris en objet,

**ARRETE**

**Article 1** : Le 15 juillet 2022, de 18h00 à 22h00, de la rue du Parc et jusqu'à la Place la circulation sera restreinte à 30km/heures en raison de la randonnée nocturne.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**Article 3** : Monsieur DOMMANGET, Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer.

Fait à Clerques, le 15 juillet 2022

Aurélien DOMMANGET,  
Maire

